

Règlement financier et contrat de Prélèvement automatique mensuel

Portage-repas

Contrat entre :

NOM..... Prénom.....

Adresse.....

.....

Et la Mairie de Marcy l'Etoile représentée par son Maire, Monsieur Loïc COMMUN, agissant en vertu de la délibération n° 20210913-6 instituant la possibilité de paiement par prélèvement automatique de la redevance de restauration municipale

Il est convenu comme suit :

- 1- Dispositions générales : les redevables de la restauration municipale devront s'acquitter de leur facture selon un des modes de règlement suivants :
 - Prélèvement mensuel : après réception de la facture (pour les redevables ayant souscrit au présent contrat)
 - Paiement en ligne sur www.payfip.gouv.fr
 - Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dans la semaine qui suit l'émission de la facture à envoyer au Service Gestion Comptable de Caluire (accompagné du talon de la facture avec les références)
 - Espèces jusqu'à 300 €, ou carte bancaire auprès des buralistes agréés en présentant le QR code de la facture (liste des buralistes partenaires dans la rubrique « paiement de proximité » sur impôts.gouv.fr)

- 2- Avis de prélèvement :
Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra en début de chaque mois, une facture indiquant le montant des sommes dues au titre de la restauration municipale du mois précédent. Les sommes correspondantes seront prélevées sur le compte du redevable quelques jours après l'émission de la facture.

- 3- Changement de compte bancaire
Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de la mairie de Marcy l'Etoile, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal. Un mail de confirmation vous sera envoyé avec la date de prise en compte du changement.

- 4- Changement d'adresse :
Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la Mairie de Marcy l'Etoile par mail à l'adresse suivante : laura.cantero@marcyletoile.fr

5- Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour la rentrée scolaire suivante.

6- Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

L'échéance impayée est à régulariser auprès du Service Gestion Comptable de Caluire.

Les frais de rejet seront facturés au redevable.

7- Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat en informe Monsieur le Maire de Marcy l'Etoile par lettre recommandée au plus tard le 1er de chaque mois.

8- Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours :

Toute demande de renseignement concernant le décompte de la facture de restauration municipale et temps périscolaires est à adresser à Monsieur le Maire de Marcy l'Etoile.

Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Maire de Marcy l'Etoile; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement le Tribunal Judiciaire.

Le

Nom et signature du redevable

Fait à Marcy l'Etoile, le 23 Juin 2025

Le Maire

M. Loïc COMMUN

